



FORMULAIRE DE DEMANDE « PICARDIE PASS'ETUDES » 2018/2019 : « CAR seul LRR 40-41-42 OU 49 »

Conditions requises pour une prise en charge par la Région de l'abonnement étudiant ou apprenti entre le domicile et le lieu d'études et/ou de stage :

- résider dans les départements de l'Aisne, l'Oise ou la Somme,
- avoir moins de 26 ans à la date du dépôt du dossier complet
- poursuivre des études supérieures au baccalauréat ou être en apprentissage en Régions Hauts-de-France ou Ile de France, ou dans un département suivant : Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Eure et Seine Maritime.

Je soussigné(e),
désire bénéficier du
Picardie Pass'Etudes
à charger sur une
carte sans contact
« Pass'Oise
Mobilité » au nom de :
Mr Mme Mlle

*** A compléter
obligatoirement**

NOM PRENOM * :	_____
Chez Mr/Mme * :	_____
N° rue / av / bld * :	_____
Rés./Appt/Bâtiment * :	_____
Code Postal / Commune * :	_____

Compléter votre adresse lisiblement en MAJUSCULES dans le cadre ci-dessus (adresse du domicile et non adresse de résidence de l'étudiant)

Date de naissance* :/...../..... Téléphone fixe :/...../...../...../..... Mobile :/...../...../...../.....

Courriel* :@..... **Adresse mail obligatoire**

Statut de l'étudiant* boursier non boursier **Demande de stage** (Dès réception de votre attestation de bourse, envoyez copie de cette attestation à Picardie Pass'Etudes – CS 61139 – 80011 AMIENS cedex 1)

Contrat en alternance* : contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage, ... : **OUI** - **NON**

Diplôme supérieur au bac préparé* : Niveau d'études 2018-2019* : **BAC+** ____

Etudes suivies* :

Nom de l'établissement fréquenté* :

Commune Etablissement* : Département Etablissement* : |__|__|

Parcours demandé* : Point d'arrêt car (départ) : Point d'arrêt car (arrivée) :

Si vous possédez déjà une **carte sans contact « Pass'Oise mobilité »** : Numéro de la Carte

Etapes de validation de mon dossier pour un trajet en « CAR seul » exclusivement sur les Lignes Routières Régionales (LRR) : Amiens-Beauvais (42), Picardie-Roissy « Creil-Senlis » (40), ou Crépy-en-Valois - Roissy (41), Gisors-Cergy (49) :

1/ Je remplis ce formulaire PPE et prépare mes pièces justificatives (liste page 2).

- **2/ J'enregistre ce formulaire PPE complété, signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 de ce formulaire sur l'interface Web

<https://aspqol.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CRCAmiens/PassEtudes2018/dossierenligne.htm>

ou J'envoie ce formulaire PPE accompagné des pièces justificatives

Par courrier à : Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1

3/ Ce formulaire PPE vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de la Région.

4/ En cas d'accord de prise en charge par la Région Hauts-de-France :

- **Si je ne possède pas la carte sans contact « Pass Oise Mobilité »**, je complète le formulaire de demande de carte « Pass'Oise Mobilité » disponible sur www.oise-mobilite.fr ou auprès du conducteur de la ligne concernée et l'envoie au transporteur à l'adresse indiquée sur le formulaire de carte « Pass'Oise Mobilité » accompagné des pièces justificatives. Le transporteur se chargera alors de vous envoyer votre carte « Pass'Oise Mobilité ».

- **Si je possède déjà la carte « Pass'Oise Mobilité »**, j'adresse copie de ce formulaire de demande de « Picardie Pass'Etudes » instruit à l'adresse du transporteur de la ligne concernée indiquée page 2. Ce dernier se chargera alors d'actualiser votre carte.

5/ Je présente ma carte « Pass'Oise Mobilité » à la montée du car (précisions reprises dans les conditions générales d'utilisation).

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN TITRE DE TRANSPORT

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation du Picardie Pass'Etudes disponibles auprès des conducteurs sur simple demande ou sur www.generation.hautsdefrance.fr et des informations CNIL*¹

Je m'expose à des sanctions pénales en cas de fausse déclaration ou de fraude et je devrai m'acquitter des frais de transport pris en charge par la Région.

Fait pour valoir ce que de droit :

A : le :/...../20 .

Signature (Obligatoire) :

*¹ Informations CNIL : Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer votre dossier de demande. Le destinataire des données est le Conseil régional Hauts-de-France, qui instruit votre dossier. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez adresser votre demande à : Conseil régional Hauts-de-France- Direction des Transports, 15 mail Albert 1^{er}, 80000 Amiens, courriel : TER@hautsdefrance.fr

- Afin de connaître plus précisément les démarches à effectuer, il vous est fortement conseillé de consulter l'ensemble des conditions générales d'utilisation concernant le PPE disponibles auprès du conducteur sur simple demande ou sur le site www.generation.hautsdefrance.fr

Pièces à joindre obligatoirement au formulaire
« PICARDIE PASS'ETUDES » 2018/2019

- Photocopie de votre pièce d'identité ;
- Photocopie de l'**abonnement provisoire si ce dernier a déjà été délivré** ;
- Justificatif de domicile de **moins de 3 mois** ou attestation d'hébergement (+ justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant si le nom est différent) ;
- Certificat de scolarité 2018/2019 **ou** photocopie de la carte d'étudiant 2018/2019 **ou** justificatif de rendez-vous nominatif d'inscription pour l'année 2018/2019 **et** photocopie du contrat d'apprentissage signé (pour les apprentis) ;
- Photocopie **recto-verso** de la notification provisoire ou définitive de bourse 2018/2019 pour les étudiants ;
- En cas de demande de prise en charge pour un stage non rémunéré : photocopie de la **convention de stage signée**.

Pour obtenir des informations sur le suivi de votre dossier :

Téléphone : 03 22 09 48 90 (Du Lundi au Vendredi de 9h à 18h et le Samedi de 9h à 12h)

Dans l'attente de la décision de la Région Hauts de France, vous pouvez bénéficier de l'abonnement mensuel étudiant au tarif national (abonnement provisoire qui vous permettra de voyager en attendant votre abonnement définitif et qui sera ultérieurement pris en charge ou non après décision de la Région Hauts-de-France). **Le remboursement se fera par le transporteur de la ligne routière régionale.**

ATTENTION : AUCUN BILLET ACHETE A L'UNITE, NI ABONNEMENT HEBDOMADAIRE NE POURRA ETRE REMBOURSE.

En cas de refus de prise en charge par la Région, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.

Adresse des transporteurs :

- Ligne Amiens-Beauvais (42) : **KEOLIS OISE 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS**
- Lignes Picardie-Roissy « Creil – Senlis » (40) et « Crépy-en-Valois – Roissy » (41) : **CSR FINAND CHARLOT 200 rue du pont des Rêts – 60750 CHOISY AU BAC**
- Ligne Gisors–Cergy (49) : **VEXIN BUS 19 rue Cappeville - 27140 GISORS**

Votre situation change en cours d'année (déménagement, modification d'établissement, statut boursier, stage, ...) : vous devez effectuer une nouvelle demande complète de Picardie Pass'Etudes.

----- **PARTIE RESERVEE à KISIO** -----

Nom : Prénom :

Date Arrivée :

Parcours en « CAR seul » sur la ligne routière régionale suivante :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Ligne 42 « Amiens-Beauvais » | <input type="checkbox"/> Ligne 40 « Creil–Senlis » |
| <input type="checkbox"/> Ligne 41 « Crépy-Roissy » | <input type="checkbox"/> Ligne 49 « Gisors-Cergy » |

Origine : Destination :

Accord prise en charge : 50 % 50 % apprenti 100 %

Début de validité de l'abonnement : / / 20.....

Fin de validité de l'abonnement : / / 20.....

La validité de l'abonnement est de 10 mois maximum, hors juillet-août. La date de fin par défaut est le 06/07/2018 sauf sur justificatif de stage ou d'études.



Accord de rétroactivité pour la gratuité (*uniquement pour les bourses hors CROUS*)

A compter du : / / 20.....



Refus = Motif du refus de la prise en charge :

- Etudes non éligibles
- Non-résident des départements de l'Aisne, Oise ou Somme
- Etudes dans une région ou un département non éligible
- Stage rémunéré
- Ligne de CAR autre que les lignes routières régionales 40, 41, 42 et 49
- Autre :



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PICARDIE PASS'ETUDES 2018/2019

Conditions requises pour une prise en charge par la Région de l'abonnement étudiant ou apprenti entre le domicile et le lieu d'études et/ou de stage :

- résider dans les départements de l'Aisne, l'Oise ou la Somme,
- avoir moins de 26 ans à la date du dépôt en gare du dossier complet
- poursuivre des études supérieures au baccalauréat homologuées ou être en apprentissage, en Régions Hauts-de-France ou Ile de France ou dans un département suivant : Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Eure et Seine Maritime.

La Région versant Sud (départements 02, 60 et 80) prend en charge vos abonnements mensuels étudiants du 1er septembre 2018 au 6 juillet 2019 à 100 % pour les étudiants, du supérieur au baccalauréat, boursiers (bourses du CROUS, des Conseils Régionaux ou des Ministères de l'Etat français exclusivement) ou à 50% pour les non-boursiers et les élèves apprentis sur les lignes routières régionales des départements 02, 60 et 80, et sur les lignes SNCF y compris TGV (hors Eurostar, Thalys, ICE...) pour un trajet effectué vers les Régions Hauts-de-France ou Ile-de-France ou dans un département suivant : Ardennes, Aube, Marne, Haute Marne, Eure et Seine Maritime et en Belgique où la prise en charge s'applique sur la partie du trajet effectué en France.

Pour obtenir des informations sur le suivi de votre dossier :

Téléphone : 03 22 09 48 90 (Du Lundi au Vendredi de 9h à 18h et le Samedi de 9h à 12h)

Optez pour une demande en ligne, allez sur :

<https://aspqol.sphinxonline.net/SurveyServer/s/CRCAmiens/PassEtudes2018/dossierenligne.htm>

Et laissez-vous guider.

Le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE), vous sera retourné instruit à votre domicile et précisera la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France. Il sera accompagné d'une liasse AER.

En cas d'accord de prise en charge par la Région Hauts-de-France, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :

- o Présentez le formulaire PPE validé avec votre liasse AER au guichet d'une gare SNCF des départements 02, 60 et 80
- o La gare vous confectionnera votre carte AER-Picardie Pass' Etudes définitive. Elle vous délivrera vos abonnements en tenant compte de la réduction accordée par la Région Hauts-de-France.
- o La gare pourra vous rembourser ou déduire de vos abonnements suivants l'abonnement provisoire avancé jusque-là en fonction de la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France.

Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourront être remboursés

- **En cas de refus de prise en charge par la Région, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**

Pour une demande papier: suivez la procédure reprise ci-dessous en 1, 2 ou 3 en fonction de votre situation :

1. TRAJET TRAIN SEUL OU COMBINE (TRAIN + CAR sur les lignes routières régionales 40, 41, 42 ou 45)

- Retirez dans une gare SNCF Hauts de France versant Sud une liasse AER **et** le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Train seul » ou « Train + Car lignes routières régionales 40, 41, 42 ou 45 » (également téléchargeable sur les sites www.ter.sncf.com ou www.generation.hautsdefrance.fr).
- Déposez la liasse complétée et accompagnée des pièces demandées dans une gare SNCF Hauts de France versant Sud, et faites compléter impérativement la partie réservée à la gare SNCF figurant en page 2 du formulaire PPE.
- Vous pourrez tout de suite bénéficier de l'abonnement étudiant au tarif national AEEA (abonnement mensuel provisoire qui vous permettra de voyager en attendant votre abonnement définitif et qui sera ultérieurement pris en charge ou non après décision de la Région Hauts-de-France).
- **Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourront être remboursés.**
- Enregistrez le formulaire PPE **complété, signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 de ce formulaire sur l'interface Web <https://aspqol.sphinxonline.net/SurveyServer/s/ESYGRNCNE/PassEtudes2017/dossierenligne.htm> ou l'envoyez par courrier à l'adresse suivante :

Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1

Il vous sera retourné, instruit, à votre domicile et précisera la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France.

- En cas d'accord de prise en charge par la Région Hauts-de-France, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
 - o Présentez le formulaire PPE validé et votre liasse AER au guichet de la gare SNCF Hauts de France versant Sud où a été validé le formulaire.
 - o La gare SNCF vous confectionnera votre carte AER-Picardie Pass' Etudes définitive. Elle vous délivrera vos abonnements en tenant compte de la réduction accordée par la Région Hauts-de-France.
 - o La gare SNCF pourra vous rembourser ou déduire de vos abonnements suivants l'abonnement provisoire avancé jusque-là en fonction de la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France.

En cas de refus de prise en charge par la Région, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.

Modalités d'achats de vos abonnements : sur la durée de validité de votre abonnement Picardie Pass'études, que vous soyez boursier ou non boursier, **vous ne pourrez retirer votre titre de transport qu'en 3 fois maximum**.
Pour les boursiers, vous pouvez retirer 4 mensualités maximum à chaque renouvellement.

**2. TRAJET « CAR SEUL » SUR LES LIGNES ROUTIERES REGIONALES :
AMIENS-BEAUVAIS (42), PICARDIE-ROISSY « Creil-Senlis » (40),
CREPY-EN-VALOIS-ROISSY (41), GISORS-CERGY (49)**

- Retirez auprès du conducteur de la ligne concernée le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Car seul LRR 40,41, 42 ou 49 » (également téléchargeable sur le site www.generation.hautsdefrance.fr) et le **formulaire de demande de la Carte Sans Contact « Pass'Oise Mobilité »** (téléchargeable sur le site www.oise-mobilite.fr) si vous ne possédez pas encore cette carte. Un abonnement mensuel provisoire au tarif national AEEA pourra vous être délivré par le conducteur dans l'attente de l'instruction de la demande PPE et de la fabrication de la carte « Pass'Oise Mobilité ».
- **Vous possédez déjà la carte « Pass'Oise Mobilité »** : présentez-la au conducteur qui vous chargera un titre provisoire mensuel au tarif national AEEA dans l'attente de l'instruction de votre demande de Picardie Pass'Etudes (PPE).
- Envoyez par courrier le formulaire de demande de PPE **complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 du formulaire à l'adresse suivante :

Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1

Ce formulaire PPE vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France. Si vous ne possédez pas encore la carte « Pass'Oise Mobilité », dès réception du formulaire PPE, envoyez immédiatement le formulaire de demande de Carte sans contact « Pass'Oise Mobilité » complété à l'adresse du transporteur indiquée sur le formulaire, accompagné de votre règlement si nécessaire (pour un PPE à 50%) et de la copie de votre formulaire PPE validé. Si vous possédez déjà cette carte, adressez copie de votre formulaire PPE validé et complété du numéro de la carte « Pass'Oise mobilité » à l'adresse du transporteur concerné (voir plus bas).

- En cas d'accord de prise en charge par la Région Hauts-de-France, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :
 - o Présentez la carte « Pass'Oise Mobilité », reçue par courrier, à la montée dans le car après la fin de validité de votre abonnement provisoire. Pour les abonnements suivants, le conducteur vous les chargera directement **tous les mois** sur votre carte « Pass'Oise Mobilité », en tenant compte de la réduction accordée par la Région Hauts-de-France sur présentation du formulaire PPE validé.
 - o Faites la demande de remboursement intégral ou à 50% de l'abonnement mensuel provisoire avancé jusque là en fonction de la décision de prise en charge de la Région Hauts-de-France.
Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourront être remboursés.
Envoyez cette demande **avant le 31 mars 2019** par courrier à l'adresse du transporteur concerné en joignant une copie du formulaire PPE validé, l'original du ticket de caisse délivré par le conducteur et un RIB ou RIP :

-> **Ligne Amiens-Beauvais (42) : KEOLIS OISE 21 avenue Félix Louat – 60300 SENLIS**

-> **Lignes Picardie-Roissy « Creil – Senlis » (40) et Crépy-en-Valois - Roissy (41) : CSR FINAND CHARLOT
200 rue du pont des Rêts – 60750 CHOISY AU BAC**

-> **Ligne Gisors-Cergy (49) : VEXIN BUS 19 rue Cappeville – 27140 GISORS**

- **En cas de refus de prise en charge par la Région, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**

3. TRAJET « CAR SEUL » SUR LA LIGNE ROUTIERE REGIONALE : LAON - ROZOY-SUR-SERRE (45)

- Retirez auprès du conducteur de la ligne le formulaire de demande de Picardie Pass'Etudes (PPE) « Car seul LRR 45 » (également téléchargeable sur le site www.generation.hautsdefrance.fr). Un abonnement mensuel provisoire au tarif national AEEA pourra vous être délivré par le conducteur dans l'attente de l'instruction de la demande PPE
- Envoyez par courrier le formulaire de demande de PPE **complété, signé et accompagné des pièces justificatives obligatoires** précisées page 2 du formulaire à l'adresse suivante :

Picardie Pass'Etudes - CS 61139 - 80011 Amiens cedex 1

Ce formulaire PPE vous sera retourné, instruit, à votre domicile. Il précisera la décision de prise en charge par la Région Hauts-de-France. En cas d'accord de prise en charge par la Région Hauts-de-France, faites les démarches suivantes dans les plus brefs délais :

- o Faites la demande de remboursement intégral ou à 50% de l'abonnement mensuel provisoire avancé jusque-là en fonction de la décision de prise en charge de la Région Hauts-de-France.
Attention : aucun billet acheté à l'unité, ni abonnement hebdomadaire ne pourront être remboursés.
- o Envoyez cette demande **avant le 31 mars 2019** par courrier à l'adresse du transporteur en joignant une copie du formulaire PPE validé, l'original du ticket de caisse délivré par le conducteur et un RIB ou RIP :
Régie Départementale des Transports de l'Aisne - 97 rue Pierre Sémard 02430 GAUCHY
- **En cas de refus de prise en charge par la Région, l'abonnement provisoire n'est pas remboursable.**